

01   L'aide	
Pour quoi ?	Dispositif d'accompagnement d'un artiste-interprète associé de l'Adami pour déclencher son projet de spectacle de théâtre en trois phases : 1   conception 2   création et première exploitation 3   diffusion (reprise dans un même lieu et/ou tournée)
Quelle esthétique ?	Théâtre, cirque, marionnettes, arts de rue
Comment ?	1   Déposer la demande d'aide grâce à un accès personnalisé via son compte Adami 2   Le comité de sélection étudie le projet et détermine le montant de l'aide si il est sélectionné 3   La bourse est attribuée, le projet est déclenché

02   Pour déposer une demande d'aide		
Vous devez :	<b>En phase 1</b> → Être artiste-interprète (comédien, marionnettiste, circassien)  → Être artiste associé de l'Adami  → Être initiateur, porteur et interprète du projet (des justificatifs seront demandés)  → Être l'interlocuteur principal de l'Adami  → Avoir perçu au moins 1 500 € de rémunérations brutes de droits de l'Adami sur les 5 dernières années (montants pris en compte avant les prélèvements sociaux), ou demandé, ou avoir bénéficié d'un accompagnement de l'Adami tel que Talent Adami théâtre.	<b>En phases 2 et 3</b> → Être une structure de droit privé dotée d'une personnalité morale (association, SARL, EURL...)  → Être l'employeur de(s) l'artiste(s)  → Produire le spectacle d'un comédien, d'un artiste de rue ou d'un circassien impérativement bénéficiaire d'une aide Adami Déclencheur (phase 1) pour ce spectacle  → Avoir une licence d'entrepreneur de spectacle ou équivalent

03   Modalités	
Les délais pour déposer une demande :	À tout moment mais le projet doit en être uniquement au stade de la conception et de l'élaboration du processus de création (spectacle non créé et non programmé)  Au plus tôt 4 mois avant la première représentation et au plus tard 1 mois avant la première représentation
Le montant de l'aide :	→ Si le projet est sélectionné, le montant est déterminé par les membres du Comité de sélection → La bourse varie entre 2 000 € et 5 000 € maximum et peut comprendre une aide à l'écriture/adaptation plafonnée à 1 000 € maximum → Utilisation de cette bourse pendant deux ans à compter de la date d'attribution (elle ne peut pas être utilisée pour des frais liés à la production) → Le remboursement des frais engagés se fait après envoi de justificatifs au nom de l'artiste (factures, fiches de paie...) → Seuls les frais engagés après la date d'attribution de la bourse seront pris en compte  <b>Le cumul de l'ensemble de ces aides ne peut dépasser 45 000 € (incluant l'aide optionnelle à la captation)</b>  → En phase 2 : 12 000 € + bonus de 100 € par artiste-interprète salarié et par cachet de représentation → En phase 3 : 6 000 € + bonus de 100 € par artiste-interprète salarié et par cachet de représentation → Aide à la captation (optionnelle) : 70% du coût total de la captation (plafonné à 3 000 €)
À noter :	→ Le projet peut disposer d'extraits de texte, d'un dossier artistique, d'une note d'intention → En phase 2 : il doit s'agir d'une première exploitation  → Une seule demande par structure et par année civile, excepté pour les tourneurs ou structures de production non exclusivement dédiées aux productions de l'artiste bénéficiaire du dispositif Adami Déclencheur  <b>Le développement du projet devra se faire dans le respect de la législation, des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle</b> <b>Vous vous engagez à respecter la Charte des valeurs de l'Adami</b> <b>Information fiscalité : cette aide est imposable sur le revenu en BNC non professionnels</b> → <a href="#">Plus d'infos sur le site adami.fr</a>

04   Les conditions d'accès	
Emploi des artistes-interprètes :	→ Au moins 1 artiste-interprète → En cas de lecture ou résidence de recherche, l'intégralité de la distribution doit être rémunérée → L'intégralité de la distribution doit être rémunérée (répétitions et représentations)  <i>NB : en cas d'embauche d'artistes-interprètes, il est possible de faire appel à une structure externe mais celle-ci devra refacturer le porteur du projet et fournir une preuve de paiement à l'Adami</i> → En cas de captation, celle-ci devra faire l'objet d'une rémunération spécifique pour les artistes-interprètes salariés d'un même montant et distincte de la rémunération prévue pour la représentation et/ou la répétition captée
Format du projet déposé :	→ <b>Pour les répétitions</b> - Phase 2 - Aide à la création et première exploitation : 38 services minimum (ou 4 semaines mensualisées) par artiste-interprète salarié réalisés dans les 4 mois précédents la première date de représentation. - Phase 3 - Aide à la diffusion : pas de nombre minimum  → <b>Pour les représentations (dans les 9 mois à compter de la 1ère représentation)</b> - 15 dates minimum pour les arts dramatiques - 8 dates minimum pour les arts de rue <b>Exploitation possible durant le Festival OFF d'Avignon (création ou reprise, mais non les deux)</b>  <i>NB : les justificatifs des représentations (contrats, lettres ou mails pour au moins la moitié des représentations au-delà du minimum demandé) seront demandés</i>

05   Pour quelles raisons ne peut-on pas déposer une demande d'aide ?	
Si votre projet est porté ou coproduit majoritairement par :	→ Une compagnie → Un artiste-interprète ayant déjà bénéficié d'une aide Adami Déclencheur Théâtre ou Audiovisuel (dispositif unique) → Un membre des instances de l'Adami  → Une structure conventionnée DRAC (d'un montant annuel supérieur à 50 000 € pour le théâtre)  → Un lieu de programmation (sauf si porté par un artiste et/ou une compagnie sous réserve qu'au moins 50% des représentations fassent l'objet d'une diffusion extérieure au lieu)  → Une structure publique nationale (Opéras, Centres dramatiques, Théâtres nationaux, Compagnies lyriques nationales...)  → Un théâtre municipal, une régie municipale, une collectivité publique et toute autre structure assimilée  → Un théâtre privé de Paris ou toute structure bénéficiant d'un financement ASTP (Association de soutien au théâtre privé)
Et si votre projet :	→ A déjà été refusé, il ne pourra pas être de nouveau présenté

